

Tarifs abonnements au 1er janvier 2020 réseau des médiathèques PAA <i><u>classement par catégories d'abonnés</u></i>	PAA	HPAA
jusqu'à 18 ans	gratuit	8 €
Minima sociaux	gratuit	8 €
Situation de handicap	gratuit	8 €
Abonnement 1 mois	8 €	8 €
Étudiants	8 €	25 €
Adultes et plus de 60 ans imposables ou pas	13 €	25 €
Ecoles & Collectivités	13 €	25 €

1- L'allocation adulte handicapé (AAH) est versée aux personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%. **Attestation mensuelle du département + carte et versée par la CAF**

2- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète la pension d'invalidité pour les personnes aux ressources faibles. **Versée tous les 3 mois par la CAF**

3- Le Revenu de solidarité active (RSA) « socle », qui a remplacé en juin 2009 le Revenu minimum d'insertion (RMI), constitue un revenu minimum pour les personnes sans ressources. **Attestation mensuelle du département**

4- L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. **Attestation mensuelle de pôle emploi**

5- La Prime transitoire de solidarité a remplacé mi-2015 l'allocation transitoire de solidarité (ATS), pour les demandeurs d'emploi de plus de 60 ans en fins de droits, ayant suffisamment cotisé pour la retraite mais n'ayant pas encore atteint l'âge de départ. **Attestation pôle emploi**

6- L'allocation temporaire d'attente (ATA) : prestation attribuée à des personnes temporairement confrontées à un problème d'insertion (demandeurs d'asile, anciens détenus...). **Attestation pôle emploi**

7- L'allocation veuvage (AV) s'adresse aux conjoints survivants (non remariés, pacsés ou en vie maritale) de moins de 55 ans, ayant de faibles ressources. **Versée par la sécurité sociale**

8- L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse) est versée aux plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles ressources. **Versée par la caisse de retraite (Carsat, MSA...)**

9- Le Revenu de solidarité outre-mer (RSO) est destiné aux personnes de 55 à 65 ans vivant dans les départements d'outre-mer ou à Saint-Pierre et Miquelon, ayant bénéficié du RSA pendant au moins deux ans. **Versé par la CAF**